

[Text]

Mr. Archambault: Mr. Chairman, a task force is actually studying an over-all revision of the Canada Corporations Act in addition to these amendments proposed in Bill C-4. It might be that the matter will be thoroughly examined by that task force and they may come up with a satisfactory solution.

• 2030

Mr. Peters: May I ask, through you, Mr. Chairman, whether you would be prepared to take this back to your principals and bring to their attention—I think this is the agreement of the Committee—that this matter should be solved and that they already have the machinery to solve it? This will probably prevent this type of thing in the future. If you would undertake that, then that is satisfactory to me.

Mr. Archambault: This is a matter of Departmental policy, and I do not think I can presume on their position on that.

The Chairman: Mr. Peters, if I may say so, I think that you have clearly put the point now.

Mr. Peters: Except I do not have any commitment.

The Chairman: I just want to say that all you have said will be in the evidence, and it will surely go to where it should go. So I think if there are no other questions, we shall...

Mr. Scott: I would like to know what this company manufactures or distributes. We are sitting here passing this Bill and we do not know too much about it.

Mr. Affleck: I just want to get this correct, Mr. Chairman. To be accurate on that point I had better ask Mr. O'Neil.

The Chairman: Mr. O'Neil, will you please come to a microphone.

Mr. E. F. O'Neil (President, Brunner Corporation (Canada) Limited): The Brunner products are primarily compressor products. For example, the air compressor in the corner gas station for Texaco or Imperial Oil could very well be a Brunner air compressor. They are well known in the trade. They are also sold in industrial plants. Basically they are what is known as 100 pound air compressors, although they are made in various sizes.

[Interpretation]

M. Archambault: Monsieur le président, un groupe de travail étudie en ce moment une révision d'ensemble de la loi sur les Corporations canadiennes, en plus des amendements qui sont proposés dans le Bill C-4. Toute cette question sera donc probablement examinée avec attention par le groupe de travail et, peut-être, trouveront-ils une solution satisfaisante.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais savoir, par votre intermédiaire, si vous seriez prêt à faire un rapport de ceci à qui de droit et de leur dire, ce sur quoi les députés sont sans doute d'accord, que cette question doit être résolue et qu'ils ont les moyens de la résoudre? Nous pourrions probablement éviter ainsi que ce genre de chose ne se reproduise à l'avenir. Je serais heureux que vous entrepreniez ces démarches.

M. Archambault: C'est une question de politique ministérielle et je ne pense pas être en mesure de vous dire quelle est leur position à ce sujet.

Le président: Monsieur Peters, vous avez, si je puis dire, mis les choses au point.

M. Peters: Sauf que je n'ai pris aucun engagement.

Le président: Je voulais simplement dire que toutes vos paroles seront consignées dans le procès-verbal et qu'elles seront soumises à qui de droit. Aussi, si vous n'avez pas d'autres questions à poser, nous...

M. Scott: J'aimerais savoir ce que fabrique cette société. Nous sommes ici pour voter ce bill et nous ne savons pas trop de quoi il s'agit.

M. Affleck: Permettez-moi de corriger cela, monsieur le président. Pour plus de précisions, je pense qu'il vaut mieux poser la question à monsieur O'Neil.

Le président: Monsieur O'Neil, voudriez-vous vous approcher d'un microphone?

M. E. F. O'Neil (président, Brunner Corporation (Canada) Limited): La société Brunner produit surtout des compresseurs. Par exemple, le compresseur d'air que vous voyez dans le coin de la station service de Texaco ou d'Imperial Oil pourrait très bien provenir de notre société. Ces compresseurs sont très cotés sur le marché. Nous en vendons également à l'industrie. Bien que nous en fabriquions de toutes les dimensions, nous fabriquons surtout des compresseurs qui donnent une pression de 100 livres.